



Rapport du groupe travail sur la question des emplois de solidarités

1 Introduction

APRES a suivi avec intérêt les travaux préparatoires et la mise en œuvre de la législation introduisant les "emplois de solidarité" (ci-après EDS). Au cours de cette phase, APRES a organisé des rencontres avec les autorités. Les membres d'APRES ne partageant pas tous la même appréciation du projet, APRES n'a pas pris position dans le cadre de la votation référendaire sur le projet de loi.

En décembre 2007, la loi a été acceptée par le peuple. Elle est entrée en vigueur au 1er février 2008. Des associations membres d'APRES ont engagé des personnes en EDS. En raison notamment de la modicité des salaires fixés par l'Etat, d'autres associations membres d'APRES ont fait le choix de ne pas en embaucher.

Désirant poursuivre la réflexion sur cette mesure de réinsertion des chômeurs dans l'économie sociale et solidaire (ci-après ESS) l'Assemblée générale d'APRES a nommé les membres de notre groupe de travail et l'a mandaté pour établir un rapport.

2 Mandat.

1. Identifier et décrire les principaux problèmes posés par la loi et son application, et notamment :
 - Le montant des salaires,
 - le financement des projets
 - les conditions d'accès aux EdS.
 - les possibilités de formation offertes aux bénéficiaires des EdS.
 - la contradiction de fond dans la loi entre "emploi passerelle vers l'insertion dans le marché principale et insertion dans un emploi pérenne au sein de l'économie sociale et solidaire.
2. Faire remonter les expériences et les constats du terrain.
3. Rédiger des propositions pour des emplois de solidarité " acceptables ".

3 Composition du groupe de travail.

Christophe Guillaume (UOG), Charly Schwarz (comité APRES), Christian Lopez (OSEO), Frank Keller (membre individuel d'APRES), Pierre-Alain Champod (CSP), Bernard Kundig (BIEN), Nicolas Walder, (Genève-roule), Thierry Pellet (APRES), Pietro Silba (APRES).

4 Travaux du groupe

Le groupe s'est réuni à 6 reprises (09 septembre 2008, 27 octobre 2008, 03 et 24 novembre 2008, 08 décembre 2008 et 23 février 2009)

Lors de la séance du 24 novembre, le groupe a auditionné Monsieur Eric Etienne (directeur du service des EdS) et une de ses collaboratrices, Mme Léa Brunner. Ils nous ont présenté un premier bilan des EdS 10 mois après l'entrée en vigueur de la loi. Les informations données sur le nombre d'emplois créés et la typologie des bénéficiaires sont importantes et intéressantes et nous estimons utiles de les joindre au présent rapport (voir annexe 1). Relevons cependant les quelques éléments suivants :

Toutes ces données concernent la situation au début novembre 2008.

Bénéficiaires :

- 340 demandeurs d'emploi (DE) rencontré-e-s par le service des EdS
- 119 personnes engagées en EdS
- 30 personnes en cours de recrutement

Sur les 119 personnes engagées

- Hommes : 51%
- Femmes : 49%

- Suisses : 54,5%
- Etrangers : 44,5 (dont 22,7 provenant de l'Union européenne)

- moins de 30 ans : 5%
- 30 ans à 39 ans : 18%
- 40 ans à 49 ans : 25%
- 50 ans à 59 ans : 39%
- plus de 60 ans : 12%

30 % des EdS font partie de la catégorie 55 ans et plus

Répartitions des salaires

- 3'000 CHF bruts par mois : 70%
- 3'500 CHF bruts par mois : 28%
- 4'000 CHF bruts par mois : 2%

Pour 62% des personnes, le salaire EdS est égal ou supérieur à l'indemnité de chômage perçue avant l'EdS

Le 83 % des personnes sont employées à plein temps

Nous avons aussi pris connaissance de la décision du Tribunal Fédéral qui a été appelé à trancher un recours déposé par les syndicats contre l'article du règlement qui fixe la rémunération des EdS. Les syndicats estimaient que la procédure prévue par la loi n'avait pas été respectée et que les montants retenus étaient inférieurs à ceux des

CCT. Sur ces deux points le TF a débouté les syndicats tout en indiquant que, le cas échéant, un bénéficiaire avait la possibilité de contester le montant de sa rémunération devant les la juridiction des Prud'hommes. (extrait de l'arrêt : <http://relevancy.bger.ch/cgi-bin/JumpCGI?id=BGE-134-I-269&lang=fr&zoom=OUT&system=clir>)

Le groupe de travail a effectué un sondage auprès des membres d'APRES pour avoir une appréciation et des remarques de la part des membres qui avaient engagés des EdS et pour connaître les raisons qui ont poussé d'autres membres à ne pas prendre des EdS dans leur structure.

37 associations ont répondu au questionnaire. La grande majorité connaissait les EdS. Dix associations employaient des personnes en EdS (55 EdS) et 3 étaient en discussions avec l'OCE. Dans l'ensemble les associations étaient satisfaites des prestations offertes par les EdS, mais elles avaient des interrogations sur les possibilités de retour sur le marché de l'emploi et sur les salaires.

Parmi celles qui n'ont pas engagé d'EdS, les raisons évoquées sont : l'argument des salaires trop bas (en dessous des CCT qu'elles appliquent) a été évoqué 4 fois. D'autres sont trop petites pour engager une personne à plein temps, enfin la complexité des documents à remplir a été évoquée par une association.

Enfin, la partie la plus importante de notre travail a consisté à discuter et à élaborer les constats et des propositions mentionnées ci dessous. La présence dans le groupe de représentants d'associations qui emploient des EdS (CSP et Genèvevroule) et des représentants d'associations qui ne souhaitent pas engager des EdS (UOG, OSEO) tant que certaines conditions cadres ne sont pas améliorées, a permis d'aborder des questions fondamentales dans un esprit constructif.

5 Constats et propositions

Notre groupe de travail estime que le système des EdS comporte de nombreux aspects positifs. Ils représentent des améliorations pour les chômeurs en fin de droit répondant aux critères de l'OCE et qui ont la chance d'en obtenir un. Tout d'abord, contrairement aux ETC, les EdS sont proposés aux institutions après une analyse assez fine des besoins de ces dernières. L'Etat effectue un premier tri des candidats qui est un véritable soutien au recrutement. Pour les candidats eux-mêmes, cela permet de les diriger vers des organismes correspondant mieux à leurs potentiels et souhaits. Les multiples rencontres entre institutions organisées par l'OCE sur ce thème ont permis de renforcer les liens entre acteurs en créant un espace de discussions. Cette mise en réseau, outre qu'elle facilite les contacts avec les autorités, a également favorisé la mise sur pieds de nouveaux projets en lien avec l'économie sociale et solidaire (ESS). Pour finir, les collaborateurs sous contrat d'EdS bénéficient d'une situation moins précaire en raison du caractère indéterminé de leur contrat. Leur implication au sein de l'organisation n'en est que plus intense.

Le Groupe de travail, constatant ces points positifs ainsi que l'évolution des oppositions aux conditions de rémunérations des EdS allant plutôt dans le sens de l'Etat, souhaite néanmoins soulever ci-dessous certains éléments et proposer du même coup certains changements dans l'application de la nouvelle loi afin d'en améliorer l'efficacité autant pour les institutions partenaires que pour les employés concernés.

Vrais emplois ou emplois de réinsertion professionnelle ?

Cette question peut à priori sembler purement sémantique. Elle est toutefois au cœur du malaise qui touche autant les institutions engageant des EdS que celles réticentes à le faire. Car autant il est facilement compréhensible que des emplois de réinsertion professionnelle, s'accompagnant de vrais plans de formation pour les concernés, soient rémunérés en-deçà de la CCT de l'institution, autant le niveau de rémunération imposé pour les EdS est difficilement explicable pour de « vrais emplois » dans l'économie sociale et solidaire. Cette clarification est d'autant plus nécessaire que plus de la moitié des emplois de solidarité sont occupés par des personnes de 55 ans ou plus. Ceux-ci ne cherchent souvent qu'à « terminer » leur carrière en restant actifs. Les incitations d'ordres financières pour qu'ils recherchent activement un emploi dans le premier marché de l'emploi nous semblent dès lors inopportunes. Parallèlement, nous pensons que les plus jeunes devraient eux être plus activement incités à développer leurs compétences. C'est pourquoi le groupe de travail propose dès lors :

proposition 1

Que soit établi, sous forme tripartite (Employé EdS, OCE et Employeur ESS), un projet professionnel au début de contrat. Ce projet professionnel pourra inclure des formations de courte durée ou des reconversions complètes nécessitant des formations sur plusieurs années. Pour certains employés en fin de carrière, le projet professionnel pourra ne contenir que le fait de collaborer avec l'institution.

D'une façon générale, le collaborateur devrait travailler entre 60 et 100% au sein de l'institution en fonction de la formation arrêtée. Le mode de financement des formations fait partie du projet professionnel négocié de manière tripartite.

Le projet professionnel sera réévalué par des entretiens réguliers entre les trois parties.

proposition 2

Ce premier point étant posé, cela nous permet de proposer les adaptations salariales suivantes :

- a) Rémunérations actuelles (3000, 3500 ou 4000 bruts) restent inchangées pour les EdS dont le projet professionnel a une dimension « réinsertion professionnelle » .**
- b) Les EdS de plus de 55 ans et ans espoir « réaliste » de trouver un emploi sur le marché primaire, toucheraient 20% de plus que ces salaires, soit pour un emploi à plein temps (3600, 4200 ou 4800 bruts). Une autre alternative consisterait à leur verser le salaire en vigueur dans l'institution employeuse.**
- c) Toutes les autres conditions de travail (vacances, 2^{ème} pilier, ...) doivent rester liées à la politique de l'institution concernée (l'employeur).**

Critères d'accès trop limités

Les critères d'accès aux EdS sont très limités. Bien que la liste des critères soit connue, le choix des bénéficiaires de ces emplois reste du ressort exclusif de l'appréciation des collaborateurs de l'OCE. Et comme les critères définis ne sont ni cumulatifs, ni suffisants, aucun chômeur arrivant en fin de droit ne peut être sûr de pouvoir postuler pour un EdS. Car un EdS ne constitue aucunement un droit mais est considéré comme une mesure à disposition parmi d'autres. Le fait d'être propriétaire de son logement ou d'avoir un conjoint qui travaille peuvent notamment être des raisons qui amènent l'Etat à ne pas accorder cette mesure même si la personne remplit par ailleurs d'autres critères pouvant donner accès à l'EdS.

A ce jour, les EdS ne sont pas encore ouverts aux bénéficiaires de l'assistance et du RMCAS, même s'il est prévu que l'OCE évalue cette possibilité prochainement, pour autant bien entendu qu'ils répondent aux critères.

Nous pensons que l'analyse actuelle des critères est trop restrictive et que ces postes devraient très vite être également ouverts aux bénéficiaires de l'assistance et du RMCAS. Il nous emble en effet que l'objectif de ces emplois est de remettre dans la vie active le plus de personnes possible, quel que soit leurs statuts. Dès lors, nous proposons :

proposition 3

- a) D'ouvrir d'ici au 30 juin 2009 les EdS aux bénéficiaires de l'assistance (RMCAS et CASI)**
- b) D'accroître l'éligibilité des candidates et des candidats en appliquant de manière moins restrictive certains critères (salaires du conjoint, etc.)**
- c) De clarifier plus précisément les critères rendant éligibles les candidat(e)s**

Attribution de marchés à l'ESS et soutien de l'Etat aux projets des institutions engageant des EdS

Le Groupe de travail tient à relever l'émulation créée par la mise en place des EdS au sein des institutions partenaires. Il nous semble toutefois qu'il serait opportun de soutenir plus activement et surtout financièrement les projets des partenaires de l'ESS et surtout de ceux s'engageant dans la lutte contre le chômage en employant des EdS. Car la participation de l'Etat sur les salaires des collaborateurs/trices de l'ordre de 50 à 90 % n'est souvent pas suffisante pour assurer le financement d'un projet et particulièrement durant sa phase de mise en place (y compris en phase d'étude). D'autre part, si l'on souhaite permettre aux institutions d'accroître leur part d'autofinancement de ces salaires (ce qui est clairement affiché comme objectif), il devient impératif qu'une part des marchés publics soit désormais attribuée en priorité aux membres de l'ESS. Le groupe de travail propose :

proposition 4

- a) **Que l'Etat débloque des fonds pour soutenir la mise en place de projets permettant de créer des EdS. Ces fonds pourraient financer des investissements et la partie « étude » du projet.**
- b) **Que l'Etat attribue en priorité des mandats à des institutions de l'ESS employant des EdS dans les cas répondants aux critères suivants :**
- **Que les mandats s'inscrivent sur des marchés « non rentables », soit des domaines qui n'existent et n'intéressent des entreprises privées qu'en raison du ou des mandats de l'Etat**
 - **Que les institutions de l'ESS concernées possèdent toutes les compétences pour réaliser le mandat dans de bonnes conditions**
 - **Que les institutions de l'ESS concernées soient concurrentielles avec les postulants du marché privé. Il devrait toutefois être pris en compte les apports indirects (insertion socioprofessionnelle, cohésion sociale, respect environnement, ...) des acteurs de l'ESS dans l'attribution du mandat.**

6 Conclusions

Au terme de sa réflexion, notre groupe de travail a retenu 4 propositions qui permettraient d'améliorer le système des EdS. Ces propositions ne modifient pas profondément le système mis en place par les autorités et accepté par le peuple. Elles permettent de le faire évoluer pour le rendre plus attractif à la fois pour les bénéficiaires et pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Les membres du groupe invitent le comité d'APRES a réserver un bon accueil aux 4 propositions émises dans ce document.

*23 février 2009
Le groupe de travail*